



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Fonctionnement : Isere

Question écrite n° 60904

### Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur l'accroissement des missions de la police de la circonscription de Grenoble. En effet, à l'heure actuelle, la surveillance de l'autoroute urbaine incombe à la CRS 47. C'est un travail considérable puisqu'il s'agit, outre de contrôler la vitesse des automobilistes, d'intervenir quotidiennement lors des 500 accidents qui ont lieu chaque année sur la portion d'autoroute qui va de Varcès à au-delà de Meylan. Pour effectuer cette tâche, la CRS 47 mobilise 10 véhicules et 20 motos. Or, il est prévu que d'ici la fin de l'année, cette mission soit confiée à la police, sans dotation d'hommes et de matériel. C'est pourquoi, il lui demande s'il pense que la police nationale puisse assumer cette charge supplémentaire sans pour autant délaisser sa mission première : assurer la sécurité des biens et des personnes.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le désengagement des CRS assurant la surveillance du réseau autoroutier de l'agglomération grenobloise sera achevé en septembre 1993. Il entraînera de facto pour la police urbaine la prise en charge des itinéraires situés en zone de police d'État, conformément aux principes généraux définis dans la circulaire du 23 mai 1991 fixant la répartition des compétences autoroutières entre la police et la gendarmerie nationales. Néanmoins, conformément à la dérogation prévue par ce texte et dès le 15 novembre 1992, dix-sept kilomètres d'autoroute du secteur police seront, après accord intervenu entre les directions générales concernées, surveillés par la gendarmerie nationale, ce qui allégera la mission de surveillance dévolue à la police nationale. Pour faire face à ces charges nouvelles, un certain nombre de dispositions ont été arrêtées. Ainsi, les personnels actifs de la circonscription de Grenoble seront renforcés de douze fonctionnaires. D'ores et déjà, l'affectation de sept grades est intervenue le 1er novembre 1992 ; les cinq gardiens de la paix seront nommés le 1er janvier 1993. De plus, les quinze policiers auxiliaires actuellement utilisés par la CRS 47 dans cette mission de surveillance de circulation seront transférés à la police urbaine. Des dispositions ont été prises pour assurer leur renouvellement. Au plan de la logistique, deux véhicules neufs attribués hors budget seront livrés au cours du second semestre 1992. Ces moyens s'ajoutent à ceux du plan d'action pour la sécurité présentée au Conseil des ministres du 13 mai dernier, soit vingt postes de policier auxiliaire et trente postes d'agent administratif. Ces derniers, lors de leur prise de fonctions en novembre 1992, remplaceront des policiers qui exerçaient des tâches administratives ; ceux-ci seront, dans le même temps, affectés à des missions de police de proximité, en vue de développer l'ilotage. Avec la même finalité, sera poursuivi le programme de réduction des effectifs policiers affectés aux gardes statiques et aux cortèges. Enfin, la départementalisation des services de police de l'Isère, depuis le 1er septembre 1992, tend, en améliorant leur gestion et leurs capacités opérationnelles, à mieux mobiliser les moyens pour une approche globale des problèmes. Sur un plan général, cette réforme substitue des directions départementales de la police nationale aux structures de la police urbaine, des renseignements généraux et de la police de l'air et des frontières. Dans ces conditions, l'ensemble de ces décisions devrait permettre à la police grenobloise de disposer de moyens adaptés à l'ensemble de ses missions, tout en faisant face à ses charges nouvelles, sans hypothéquer, pour autant, son potentiel opérationnel dans sa mission

prioritaire de securite des personnes et des biens.

## Données clés

**Auteur :** [M. Cazenave Richard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60904

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 17 août 1992, page 3785